



MRC Bellechasse 6211-02-109

ROCHE INC. GROUP COMPANY
3075, chemin des Quatre-Bourgeois, bur. 300
Québec (Québec) Canada G1W 4Y4
T 418 654-9600 F 418 654-0699
www.roche.ca

Québec, le 24 septembre 2008

Monsieur Gilles Brunet
Chef du service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS
Édifice Marie-Guyart, 6ième étage, boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Étude d'impact sur l'environnement – Projet de dragage d'entretien du bassin et du
chenal d'accès de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse – Réponses aux
questions et commentaires du Ministère (2^{ième} partie).

N./Dossier : 47063-200

V./Dossier : 3211-02-243

Monsieur Brunet,

Pour des raisons inexplicables, nous n'avons reçu que deux des trois pages de votre lettre du 12 août dernier concernant les informations complémentaires à fournir dans le cadre de la présente étude d'impact. Le document de réponses que nous vous avons fait parvenir le 3 septembre dernier est donc incomplet et le présent envoi vise à combler cette lacune.

Au nom de M. Sylvain Millaire, trésorier de la Société de développement de l'Anse Saint-Michel inc. (S.D.A.S.M.I.), il me fait donc plaisir de vous transmettre la deuxième partie du document de réponses aux questions et commentaires du ministère quant au projet cité en titre. Vous trouverez ci-joint trente (30) copies papier du document ainsi que trois (3) copies du document sur support informatique.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur Brunet, l'expression de nos meilleures salutations.

Claude Vézina, M.Sc.A
Directeur Environnement

c.c.: Sylvain Millaire, S.D.A.S.M.I.
Dominique Lagueux, ACEE

p.j.: Réponses aux questions et commentaires du ministère (2^{ième} partie)/Papier et cédérom.

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Projet de dragage d'entretien du bassin et du chenal d'accès de la halte nautique de Saint-Michel-de-Bellechasse

Réponses aux demandes d'informations complémentaires du MDDEP (2^e partie)

QUESTION

Gestion des sédiments dragués : site de dépôt en milieu aquatique ou valorisation en milieu terrestre

Dans la réponse à la question QC-13, l'initiateur admet que la valorisation des sédiments doit être favorisée dans la mesure du possible. Il mentionne toutefois que cette option s'insérerait difficilement dans le contexte du projet actuel et que c'est pour cette raison que de nombreux efforts ont été déployés par la Société de développement de l'Anse Saint-Michel inc. (S.D.A.S.M.I) afin de développer un équipement de dragage propre à la marina. Cependant, la seule option de site pour la gestion des sédiments en milieu terrestre qui est présentée dans la réponse est le lieu d'enfouissement technique, localisé à environ 35 km de Saint-Michel-de-Bellechasse. L'initiateur doit également présenter les autres options qu'il a étudiées avant d'arriver à la conclusion que cette variante de gestion des sédiments dragués n'était pas envisageable dans le contexte du projet actuel. L'initiateur doit donc préciser s'il y aurait d'autres espaces disponibles pour l'aménagement d'un bassin de sédimentation dans un rayon de 0-2 km de la halte nautique (avec la municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse entre autres) et la valorisation de ces sédiments.

RÉPONSE

La valorisation des matériaux de dragage en milieu terrestre nécessite leur transport jusqu'à un site de disposition, ce qui requiert l'assèchement des sédiments sur place et la nécessité d'un terrain d'une superficie suffisante pour aménager un bassin de sédimentation pour effectuer l'opération. Un tel espace n'est pas disponible à proximité de la marina, en raison des aménagements récréo-touristiques qui ont été construits suite aux recommandations faites dans le cadre de l'étude d'impact et à celles émises par le BAPE lors des audiences publiques tenues en 1991 relativement à l'agrandissement de la halte nautique.

En plus du lieu d'enfouissement technique (LET), une autre option de terrain permettant l'aménagement d'un bassin de sédimentation a été étudiée sur les terrains de la municipalité localisés entre le secteur du traitement des monstres ménagers et le réservoir d'eau potable. Ce site a l'avantage d'être situé à proximité de la marina (moins de 2km) mais il présente des inconvénients majeurs qui empêchent de le retenir. Ainsi, le parcours des camions les obligerait à monter la côte le long de l'hôpital de Saint-Michel ou à passer par l'une ou l'autre des sortie (Est ou Ouest) du village de Saint-Michel. Dans les deux cas, les camions devraient parcourir une bonne partie de la rue Principale dans un sens ou dans l'autre, avec tous les effets négatifs pour l'environnement que cela implique (boues, poussières, bruits, etc.) et l'augmentation des risques d'accidents qui sont inhérents à une fréquence soutenue de transport lourd durant plusieurs semaines dans un secteur résidentiel caractérisé par la présence d'une école, d'un hôpital et d'une église. Cette même explication s'applique à l'option d'utiliser des terres agricoles qui sont toutes situées à l'extérieur du village et qui entraînerait les mêmes contraintes que celles citées précédemment.

Afin d'aller au fond des choses, la S.D.A.S.M.I. a tout de même soumis aux administrateurs de la municipalité de Saint-Michel, l'option de faire circuler des camions (plus de 1200 passages) à travers les rues du village afin d'atteindre un site propice pour aménager un bassin de sédimentation. Bien qu'ils auraient été favorables à permettre l'usage du site municipal cité plus haut, il en va tout autrement pour la circulation des camions dans le village à laquelle ils s'opposent complètement.

Enfin, il faut souligner que l'option de disposition en milieu terrestre est tout à fait irréalisable du point de vue financier. En effet, selon le Centre St-Laurent (1990) le coût d'assèchement des matériaux de dragage oscille entre \$75 et \$215 du mètre cube; à cela il faut ajouter les coûts de dragage et de transport (multiplié par 2). Pour 5000 mètres cubes par année durant les 10 prochaines années, cela représente dans le meilleur des cas une somme dépassant les 3 millions de dollars. Le financement d'une telle somme est tout à fait impossible compte tenu que le revenu total annuel de la marina est de ± \$42,000.00 par année, avant l'application des frais fixes d'opération et des charges de salaires.

QUESTION

Perturbation de l'habitat du poisson : vérification de la présence d'œufs et de larves au site prévu pour le dépôt de sédiments dragués

Les réponses fournies par l'initiateur à la question QC-18 sont en partie satisfaisantes. Nous croyons toutefois qu'il pourrait s'avérer nécessaire d'effectuer une vérification de la présence d'œufs ou de larves d'éperlan arc-en-ciel dans le secteur du site prévu pour le dépôt des sédiments pendant la période où la fraie de cette espèce a lieu. En effet, même si les travaux sont prévus en dehors de reproduction et d'éclosion des œufs, le dépôt de sédiments dragués dans une zone présentant un habitat de fraie serait susceptible de perturber cet habitat. Considérant que cette question demeure préoccupante, l'initiateur doit envisager la possibilité d'avoir à investiguer davantage sur la présence d'habitat dans ce secteur, préalablement à la réalisation des travaux, advenant une autorisation du projet qui permette le dépôt des sédiments au site prévu.

RÉPONSE

La Société de développement de l'Anse Saint-Michel inc. (S.D.A.S.M.I) prend bonne note de ce commentaire bien qu'elle ne partage pas les doutes du MDDEP quant à la présence potentielle d'un habitat de fraie de l'éperlan arc-en-ciel à proximité de la marina ou du site de dépôt.

QUESTION

Perturbation de l'habitat du poisson : projet de compensation pour la perte d'habitat du poisson

L'initiateur doit prendre note qu'une compensation pour la perte ou la perturbation de l'habitat du poisson pourrait être exigée suite à l'analyse environnementale du projet.

RÉPONSE

La S.D.A.S.M.I. prend bonne note de ce commentaire. Nous tenons toutefois à souligner que les impacts négatifs sur le milieu aquatique et l'habitat du poisson seront faibles et que les moyens financiers de la Société sont très limités. Nous espérons donc que le MDDEP tiendra compte de ces facteurs pour juger de la pertinence et de l'ampleur d'une éventuelle compensation.